

## Galley Liliane, Berset Alexandre

Initiative cantonale - Congé parental – initiative cantonale pour créer les bases légales nécessaires

Cosignataires: 0 Réception au SGC: 11.10.23 Transmission au CE: \*11.10.23

## Dépôt

Conformément à l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et invite les Chambres fédérales à introduire un congé parental fédéral ou, à défaut, à produire les bases légales permettant aux cantons la mise en œuvre de congés parentaux.

Les auteur-e-s invitent le Conseil d'Etat à soutenir cette initiative cantonale.

## Développement

Le 18 juin dernier, le Canton de Berne et le Canton de Genève votaient sur des propositions cantonales de congé parental. Les deux projets étaient très différents : Genève votait sur un congé parental de 24 semaines minimum (jusque-là 14 semaines de congé maternité + 2 semaines supplémentaires cantonales + 2 semaines congé paternité) alors que Berne se prononçait sur un congé parental de 24 semaines en plus des congés paternité et maternité actuels. Le projet genevois a été plébiscité par 57 % de la population alors le projet bernois a été refusé à 66 % des votes.

Sur le plan fédéral, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales préconise depuis 2010 un congé parental de 38 semaines en mettant en évidence ses nombreux avantages :

- > Le congé parental est l'expression du fait que le bien-être des enfants (dès leur naissance) et de leurs parents est une responsabilité commune de la famille et de la société.
- > Le congé parental crée les conditions d'un passage réussi au statut de parent et pose les bases qui permettent aux membres de la famille d'être en bonne santé et d'assumer les nouvelles charges.
- > Le congé parental tient compte du fait que la petite enfance requiert du temps de la part des parents.
- > Le congé parental décharge les parents en les aidant à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés après la naissance de leur enfant. Il s'agit en effet d'une période de transformations importantes sur les plans émotionnel, social, organisationnel et financier. Les parents et l'enfant ont besoin de temps pour apprendre à se connaître et établir un rapport de confiance. Les tâches familiales doivent être adaptées aux obligations professionnelles et les nouvelles responsabilités et tâches doivent être discutées et partagées entre les parents.
- > Le congé parental aide l'enfant à construire une relation étroite avec ses deux parents.

En comparaison internationale, les autres pays européens considérés dans le rapport du Conseil fédéral sont mieux lotis en termes de congé parental, indépendamment de leur niveau économique.

<sup>\*</sup>date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

La proposition genevoise, premier projet à passer la rampe des urnes, devrait encourager d'autres cantons à tenter leur chance dans la mise en place d'un congé parental. Il semblerait toutefois qu'une lacune dans le cadre légal fédéral rende la mise en œuvre de tels congés parentaux cantonaux difficiles. En outre, l'argument des gouvernements cantonaux pour refuser des projets cantonaux se base souvent sur le fait qu'il serait plus judicieux de trouver une solution nationale que de se retrouver avec 26 modèles différents.

De nombreuses interventions dans les Chambres fédérales ont été déposées, jusqu'à présent rejetées ou classées sans suite, ce qui prouve la conscience de la pertinence d'une solution nationale. La majorité des parlementaires a suivi l'avis du Conseil fédéral, qui reconnaît que la mise en œuvre d'un congé parental pourrait améliorer la conciliation de la vie privée et professionnelle.

Afin de combler le retard de la Suisse, d'améliorer les conditions des familles et de clarifier le cadre, les Chambres fédérales sont invitées à se pencher sur l'introduction d'un congé parental fédéral ou, à défaut, à produire les bases légales permettant aux cantons la mise en œuvre de congés parentaux.